

Article 3 du décret n°82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures de sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

Notre analyse

Cet article précise les trois catégories de classe des installations électriques qui dépendent de la valeur nominale de la tension (en valeur efficace pour le courant alternatif).

Article 3 du décret n°82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures de sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Pour l'application du présent décret, les installations électriques sont classées en trois catégories selon la valeur nominale de la tension (en valeur efficace pour le courant alternatif) :

Première catégorie :

Installations pour lesquelles la valeur nominale de la tension ne dépasse pas 1.000 V en courant alternatif ou 1.500 V en courant continu.

Deuxième catégorie :

Installations pour lesquelles la valeur nominale de la tension dépasse les limites ci-dessus sans dépasser 50.000 V.

Troisième catégorie :

Installations pour lesquelles la valeur nominale de la tension dépasse 50.000 V.

En outre, parmi les installations de 1ère catégorie, celles pour lesquelles la valeur nominale de la tension ne dépasse pas 50 V sont appelées installations très basse tension.

En régime normal, la plus grande des tensions (en valeur efficace pour le courant alternatif) existant entre deux conducteurs actifs ou entre un conducteur actif et la terre ne doit pas excéder la tension nominale de plus de 10 p. 100.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Doit-on être titulaire de l'AIPR pour les interventions sur les rails et le ballast ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Y a-t-il une distance de sécurité à respecter pour réaliser des travaux au voisinage de réseau en courant continu ne concourant pas à l'exploitation des réseaux ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Y a-t-il une distance de sécurité à respecter pour réaliser des travaux au voisinage de réseau en courant continu ne concourant pas à l'exploitation des réseaux ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



TST : seuils pour les
travaux sous tension

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)